



RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 18 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 27 avril 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**LISTE des ARRETES TARIFICATION DPDS
pour RADI SPECIAL**

Arrêté n° 2023 D 1217 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 au Foyer d'Hébergement Odette Richer "les Aubrys" à SAINT MAUR.

Arrêté n° 2023 D 1218 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 au Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert "les Aubrys" à Saint Maur.

Arrêté n° 2023 D 1219 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 au Foyer d'Activités Occupationnelles "PUY D'AUZON" à CLUIS géré par l'ADAPEI 36.

Arrêté n° 2023 D 1220 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 au Foyer d'Hébergement "PUY D'AUZON" à Cluis géré par l'ADAPEI 36.

Arrêté n° 2023 D 1221 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "L'Espoir" géré par l'ADAPEI 36.

Arrêté n° 2023 D 1222 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'association "ATOUT BRENNE" à LE BLANC.

Arrêté n° 2023 D 1223 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 aux Foyers de Vie gérés par l'association "ATOUT BRENNE" à LE BLANC.

Arrêté n° 2023 D 1224 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association "ATOUT BRENNE" de LE BLANC.

Arrêté n° 2023 D 1225 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation, pour 2023, de la dotation de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F.) géré par l'association "ATOUT BRENNE".

Arrêté n° 2023 D 1226 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 aux Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2023 D 1227 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2023 D 1228 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2023 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2023 D 1229 du 26 avril 2023 – PORTANT fixation, pour 2023, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH.



ARRÊTÉ N° 2023-D-1217 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2023 au
Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'hébergement « Odette Richer » est de 90,93 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1/5/2023**, aux usagers du foyer d'hébergement « Odette Richer » géré par l'ADAPEI 36 est de **91,04 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 324 208,00 € pour le foyer d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023-D-1218 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2023 au
Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert « Les Aubrys » à Saint Maur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » sont de :

- foyer internat : 152,22 €
- accueil de jour : 101,98 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/5/2023**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- foyer internat : 154,05 €
- accueil de jour : 103,12 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 095 142,62 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans **un délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉCALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023-D-1219 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2023 au
Foyer d'Activités Occupationnelles « PUY D'AUZON » à CLUIS géré par
l'ADAPEI 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon » sont de :

- internat : 160,48 €
- accueil de jour : 107,52 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/5/2023**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon » à Cluis géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- internat : 160,20 €
- accueil de jour : 107,76 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 319 310,00 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023-D-1220 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2023 au
Foyer d'Hébergement « PUY D'AUZON » à Cluis géré par l'ADAPEI 36.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'hébergement « Puy d'Auzon » est de 111,08 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1/5/2023**, aux usagers du foyer d'hébergement « Puy d'Auzon » géré par l'ADAPEI 36 est de **108,61 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 311 356,00 € pour le foyer d'hébergement « Puy d'Auzon ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023-D-1221 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2023 au
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « L'Espoir » géré par
l'ADAPEI 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de 8,82 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2023**, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de **8,51 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir », géré par l'ADAPEI 36, pour 2022, est fixée à 257 681,60 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023-D-1222 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2023
aux Foyers d'Hébergement gérés par l'association « ATOUT BRENNE »
à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé en année civile, pour les foyers d'hébergement est de 135,11 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1^{er} mai 2023, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par ATOUT BRENNE est de 133,95 €.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 515 309,97 € pour les foyers d'hébergement gérés par l'association « ATOUT BRENNE ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023 D 1223 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2023
aux Foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE »
à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- internat : 150,16 €
- accueil de jour : 100,61 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1^{er} mai 2023**, aux usagers des foyers de Vie à LE BLANC gérés par l'association « ATOUT BRENNE » sont de :

- internat : 149,09 €
- accueil de jour : 100,22 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 906 395,36 € pour les foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Édit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023 D 1224 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2023
au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association
« ATOUT BRENNE » de LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT BRENNE » est de 10,85 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1^{er} mai 2023**, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT BRENNE » est de **9,99 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'association « ATOUT BRENNE », pour 2023, est fixée à 237 541,15 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023 D 1225 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2023, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F.) géré par l'association « ATOUT BRENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 30 novembre 2028 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'association « ATOUT BRENNE » est fixée à 63 858,08 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023 D 1226 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2023 aux
Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017 portant transfert de gestion des foyers
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la
vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes
Handicapés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les foyers d'hébergement est de 118,19 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} mai 2023**, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par la Fédération des APAJH 36 est de **119,15 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 614 588,00 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Édit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023 - D 1227 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2023 aux
Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017 portant transfert de gestion des foyers
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la
vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et
Jeunes Handicapés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés en **année civile**, pour les Foyers d'Activités Occupationnelles sont de :

- internat : 160,78 €
- accueil de jour : 107,72 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à **compter du 1^{er} mai 2023**, aux usagers des Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH sont de :

- internat : 164,51 €
- accueil de jour : 109,69 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 424 146,87 € pour les Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Édit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023 - D - 1228 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2023 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017 portant transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la convention en date du 1^{er} décembre 2009 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et le Directeur de l'UGECAM du Centre ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de 9,52 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} mai 2023**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de **9,23 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par la Fédération des APAJH, pour 2023, est fixée à 139 028,65 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2023-D-1229 du 26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2023, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre portant transfert de gestion à l'APAJH 36 signé le 2 juin 2017 ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 29 novembre 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre portant transfert de gestion à l'APAJH 36 signé le 2 juin 2017 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

[Département de l'Indre](#)

[Hôtel du Département](#)

27

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés géré par la Fédération des APAJH est fixée à 46 185,77 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

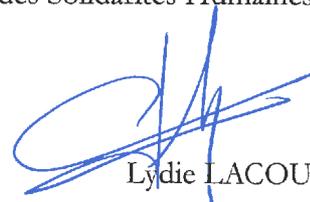
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2023

AFFICHE le

26 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU